



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 16 JANVIER 2024

Mairie de SAINT-BÔMER-LES-FORGES
Orne

L'an deux mil vingt-quatre, le seize janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

Etaient présents : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, MM. DESVAGES Pascal, PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal, MMES ÉLIE Stéphanie, GUÉRIN Virginie.

Etaient absents : Mme FOURNERIE Pascale avait donné procuration à M. LERALLU Didier.
M. DELAUNAY Emmanuel avait donné à procuration à Mme RIFLET Virginie.

Secrétaire : M. LOUVEL Michel

Monsieur le Maire ouvre la séance.

1-Désignation du secrétaire de séance

Les membres du Conseil Municipal choisissent Monsieur LOUVEL Michel pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2-Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à formuler leurs observations sur le procès-verbal de la dernière séance. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

3-Accessibilité et parking du cimetière-Demande de DETR

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement de l'accessibilité et du parking du cimetière.

Le projet consiste en l'aménagement d'un trottoir permettant de relier le centre-bourg au cimetière en desservant les habitations riveraines. La placette, située au droit du cimetière, sera aménagée afin d'organiser le stationnement et de prévoir un espace de regroupement lors des cérémonies.

Le montant du projet a été estimé à 329 990.75€ HT (307 554.38€ HT de travaux et 22 436.37€ HT de frais d'études) soit 395 988.90€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord pour effectuer ces travaux,
- détermine le plan de financement (montant total 329 990.75€ HT) ainsi :
 - DETR : 148 495.84 € (45% du montant HT des travaux avec les frais d'étude)
 - FAL : 32 000€
 - Fonds propres (autofinancement) : 149 494.91€
- autorise M. le Maire ou ses adjoints à signer tous les documents à intervenir à cet effet,
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024,
- sollicite auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

M. QUILLET Louis s'étonne du montant élevé de ces travaux. M. le Maire répond que le projet ne comprend pas que la création d'un parking, il contient également l'aménagement d'un trottoir permettant de relier le centre-bourg au cimetière et la construction d'un abri.

4-Accessibilité et parking du cimetière-Demande de FAL

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement de l'accessibilité et du parking du cimetière.

Le projet consiste en l'aménagement d'un trottoir permettant de relier le centre-bourg au cimetière en desservant les habitations riveraines. La placette, située au droit du cimetière, sera aménagée afin d'organiser le stationnement et de prévoir un espace de regroupement lors des cérémonies.

Le montant du projet a été estimé à 329 990.75€ HT (307 554.38€ HT de travaux et 22 436.37€ de frais d'études) soit 395 988.90€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord pour effectuer ces travaux,
- détermine le plan de financement (montant total 329 990.75€ HT) ainsi :
 - DETR :148 495.84€ (45% du montant HT des travaux avec les frais d'étude)
 - FAL : 32 000€
 - Fonds propres (autofinancement) : 149 494.91€
- autorise M. le Maire ou ses adjoints à signer tous les documents à intervenir à cet effet,
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024,
- sollicite auprès du Département une subvention au titre du FAL (Fonds d'Action Local).

5-Annulation de la délibération sur l'opposition au transfert du pouvoir de police de la publicité extérieure

Le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 12 décembre dernier, a délibéré pour s'opposer au transfert de la police de la publicité extérieure au président de la communauté de communes Domfront Tinchebray Interco. A la réception de cette délibération, la Préfecture nous a informés que l'opposition devait prendre la forme d'un arrêté ou d'un courrier, avec accusé réception, du Maire au Président de la Communauté de Communes. Le Conseil Municipal décide donc d'annuler la délibération N°2023-077 du 12 décembre 2023.

De plus, la Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a été publiée au JO du 30 décembre 2023. Son article 250 modifie les modalités de transfert telles qu'elles auraient dû entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2024 : Dans les EPCI non compétents en PLU/RPL, comme la communauté de communes Domfront Tinchebray Interco, les maires sont devenus compétents en matière de police de la publicité le 1^{er} janvier 2024, quelle que soit la population de la commune. La distinction concernant les communes de moins de 3500 habitants est supprimée.

6-Remplacement de la chaudière de l'école

M. Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est urgent de procéder au remplacement de la chaudière de l'école.

Des devis ont été sollicités auprès de deux entreprises. Il convient de retenir l'offre la plus intéressante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre de l'EURL GERAULT Rudy (Lonlay l'Abbaye) pour un montant de 13 194.01 € HT soit 15 832.81€ TTC.
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024 en Investissement-Dépenses compte 21351.
- autorise M. le Maire ou ses adjoints à signer tous les documents à intervenir.

7-Ouverture anticipée de crédits

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de remplacer, avant le vote du prochain budget, la chaudière de l'école et de financer l'extension du bar-restaurant ainsi que l'installation de la porte du

futur appartement 4 place de l'église, les travaux de remise en état de ce bâtiment suite à l'incendie étant actuellement en cours.

L'article L1612-1 du CGCT stipule que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation de crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions.

BUDGET PRINCIPAL		
Chapitres	Montant inscrit au Budget primitif 2023	Ouverture anticipée de crédits pour l'exercice 2024
20	2 500	625
204	15 000	3 750
21	295 000	73 750
23	538 000	134 500
TOTAL	850 500	212 625

Considérant la nécessité urgente de remplacer la chaudière de l'école afin de rétablir le chauffage dans les locaux. Considérant la nécessité urgente de terminer les travaux du bar-restaurant afin de permettre au plus vite sa réouverture.

Vu l'article L 1612-1 du CGCT,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant l'adoption du budget primitif 2024 :

- au compte 21351-21 (remplacement de la chaudière de l'école) : EURL GERAULT Rudy (Lonlay l'Abbaye) : 13 194.01€ HT-15 832.81€ TTC

-au compte 2313-23 (extension bar-restaurant) :

EURL LAUNAY Marc (St Bômer Les Forges)-Cloisons :8 647.28€ HT-10 376.74€ TTC

EURL LAUNAY Marc (St Bômer Les Forges) Menuiseries et plâtrerie :4 116.26€ HT-4 939.51€ TTC

BEAUPIED Nicolas (St Bômer Les Forges)-Carrelage : 6 155€ HT-7 386€ TTC

EURL LAUNAY Marc (St Bômer Les Forges)- Porte futur appartement:1 709.82€ HT-2 051.78€ TTC

Soit un total de 20 628.36€ HT-24 754.03€ TTC

15-Divers

Le Conseil Municipal :

- ✓ Est informé de la mise en place de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat dans la fonction publique territoriale,
- ✓ Note que le renouvellement des luminaires sur le secteur des Forges et route de St Clair est éligible au Fond Vert. Le reste à charge pour la commune serait donc d'environ 7 850€.
- ✓ Entend lecture du courrier de l'Association « Demain un Rêve » présentant ses vœux pour l'année 2024 ainsi que ses projets de manifestations pour l'année.
- ✓ Est sollicité pour la distribution du « Bohamadien » qui est programmée le samedi 27 janvier.

Fin de la séance :21h50

Le Maire,



Le secrétaire de séance,

